


ROYAL BELGIAN SAILING FEDERATION VZW			ROYAL BELGIAN SAILING FEDERATION asbl	
Doc. N° : RO&RC – Classes-ROI - N		Revision 4.00		Date : 25/01/2021
RECONNAISSANCE ET MAINTIEN DES CLASSES NATIONALES BELGES				
Rédigé par : RO&RC – Belgian Sailing Date: 17/11/2022			Ratifié par : CA – Belgian Sailing Date:	

Introduction/Domaine d'application

Ce règlement a pour but de prescrire :

- Les conditions auxquelles une classe ou un rating system doit répondre pour être reconnue par la RBSF, aussi bien pour une demande initiale que pour une demande de prolongation ;
- Le rôle de chaque partie (CA, RO&RC, classe/rating system, ...)
- Quelles classes/rating système ont le droit de figurer dans le calendrier officiel de la Fédération Royale de Yachting Belge.;
- Quelles classes/rating système ont droit à un Championnat de Belgique Open (CBO);

Ce règlement sera mis en application pour toutes les classes/rating system à partir du 1er mars 2016.

REVISION		
Rev. N°	Rev. date	Commentaires
2	01/02/2019	Classes reconnues en 2019
3	23/01/2020	Classes reconnues en 2020
4	25/01/2021	Classes reconnues en 2021
5	02/02/2022	Classes reconnues en 2022

DOCUMENT REMPLACE PARTIELLEMENT OU DANS SA TOTALITE				
N°	SUJET	Doc. N°	Rev. N°	Rev. Date
1	RO&RC : Reconnaissance et maintien des Classes Nationales Belges	1	1	CA 18/02/2021

1. Liste des définitions, abréviations et symboles utilisés.

Belgian Sailing	Royal Belgian Sailing Federation
RO&RC	Race Officials & Rule Committee Belgian Sailing
CA	Conseil d'Administration de la Belgian Sailing
ASBL	Association Sans But Lucratif

1. RECONNAISSANCE

1.1 GENERALITE

- 1.1.1 La reconnaissance comme classe nationale belge est réservée au CA Belgian Sailing et intervient sur proposition écrite de la RO&RC.
- 1.1.2 Seule une organisation de classe constituée en ASBL selon le droit belge peut être reconnue comme classe nationale belge.
- 1.1.3 Lorsqu'une action ou un rapport est prescrit par le présent règlement, l'organisation de classe concernée en est responsable.
- 1.1.4 La liste des classes reconnues est consignée en annexe au présent règlement.

1.2 RECONNAISSANCE COMME CLASSE NATIONALE – PREMIERE DEMANDE.

- 1.2.1 La première demande de reconnaissance comme classe nationale belge doit être introduite par l'organisation de classe auprès de la RO&RC avant le **1 novembre**. Cette dernière doit transmettre le dossier complété de son avis au CA Belgian Sailing avant le **1 décembre**.
- 1.2.2 La demande doit être accompagnée des documents suivants, rédigés dans l'une des langues nationales :
 - (a) les statuts et règlements de l'ASBL ;
 - (b) la liste des administrateurs. Ceux-ci doivent également être membre d'un club affilié à une fédération régionale sportive de voile / planche, membre de la Belgian Sailing ;
 - (c) le cas échéant, les prescriptions internationales de la classe et ses prescriptions propres, ainsi que ses prescriptions spécifiques pour la régates ;
 - (d) la liste des propriétaires de bateaux Belges, membres d'un club affilié à une fédération régionale sportive de voile / planche, elle - même membre de la Belgian Sailing, avec mention des adresses, du club d'affiliation et de tous les numéros de voile connus (cette liste doit comprendre au moins 15 membres propriétaires)
 - (e) le nom d'un éventuel jaugeur reconnu par la classe ;
 - (f) un aperçu des activités de la classe en Belgique, son développement tant en Belgique qu'à l'étranger et le nom et l'adresse de la classe internationale éventuelle ;
 - (g) le calendrier des régates pour l'année suivante, en fonction des critères mentionnés à l'article 1.3.
- 1.2.3 Si plus d'une organisation introduisent une demande pour la même classe, le CA Belgian Sailing décidera, après avis de la RO&RC, laquelle sera reconnue.
- 1.2.4 Une même ASBL peut introduire une demande pour plusieurs classes qu'elle gère.

1.3. CLASSES NATIONALES BELGES – CRITERES

1.3.1 Doivent satisfaire chaque année aux critères suivants :

- (1) programmer au minimum 6 régates,
- (2) organisées au minimum par 2 clubs,
- (3) avec un total annuel de minimum 40 bateaux, appartenant à cette classe, inscrits.

1.3.2 Pour satisfaire aux critères ci-dessus, toutes les régates du calendrier Belgian Sailing peuvent être prises en considération, à condition que 6 bateaux au moins, de la classe concernée, y aient participé. Une extension d'un maximum de 3 régates à l'étranger dans lesquelles un minimum de 6 bateaux belges, de la classe concernée, ont concouru, sera accordée.

1.3.3 Les classes peuvent, sur demande motivée, obtenir une dérogation à l'article 1.3.1 et/ou 1.3.2, accordée par la Belgian Sailing sur proposition de la RO&RC.

1.3.4 Les classes olympiques sont automatiquement reconnues comme classes nationales belges.

2 MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

2.1. Chaque classe nationale belge reconnue doit, annuellement et de sa propre initiative, envoyer pour le **1 novembre** le dossier suivant à la RO&RC :

- (a) les noms et adresses de contact du président et du secrétaire ;
- (b) le nombre de régates courues avec un minimum de 6 bateaux, de la classe concernée, inscrits ;
- (c) le nombre total de bateaux participants pour chaque régate courue, avec, pour les régates à l'étranger, le nombre de bateaux Belges appartenant à cette classe.

2.2. Si les données du dossier :

- (a) satisfont aux critères de l'article 1.3.1, la classe garde sa reconnaissance
- (b) ne satisfont pas aux critères énoncés, un avertissement est notifié à la classe concernée.
 - (1) Une classe qui s'est vu attribuer sa reconnaissance pour la première fois ne doit satisfaire aux critères prescrits qu'à partir de la deuxième année pour pouvoir conserver sa reconnaissance.
 - (2) Si une classe ne satisfait pas aux critères pendant deux années consécutives, sa reconnaissance lui est retirée. Exceptionnellement, après le premier avertissement, un deuxième avertissement peut lui être notifié l'année suivante, à condition que la classe puisse démontrer qu'un travail intensif a été mis en place cette année-là pour satisfaire aux critères.

3. DROIT A UN CHAMPIONNAT DE BELGIQUE OPEN

3.1 Chaque classe nationale Belge reconnue par la Belgian Sailing ou série Olympique ayant une organisation de classe Belge a automatiquement droit à un Championnat de Belgique Open et au titre de Champion de Belgique.

3.2 Chaque classe nationale Belge ou série Olympique reconnue par la Belgian Sailing ayant une organisation de classe Belge ne peut décerner qu'un maximum de 4 « sous-titres » pour les disciplines/formats (teamrace, slalom, racing, freestyle, wave, performance...) ou divisions (sur base du sexe, âge, poids...) courus en un ou en plusieurs championnats de Belgique, avec au préalable l'approbation du CA-Belgian Sailing. Cette approbation pour les sous-classes

sera demandée annuellement à la RO&RC pour le **31 janvier**, celle-ci adressera un avis écrit au CA-Belgian Sailing.

- 3.3 Le CA-Belgian Sailing peut, à tout moment, retirer le droit à un Championnat de Belgique Open et/ou une sous-classe, si à son avis ils ne satisfont pas aux prescriptions du présent règlement. Dans ce cas, le CA-Belgian Sailing avertira par écrit l'association organisatrice et l'association de classe.
- 3.4 Chaque année, le CA-Belgian Sailing publiera, pour le **28 février**, la liste des Championnats de Belgique Open et des sous-classes reconnus pour l'année en cours (voir annexe).

4. ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE BELGIQUE OPEN

Les classes autorisées à avoir un Championnat de Belgique Open, l'organiseront conformément au règlement « Organisation d'un Championnat de Belgique » de la Belgian Sailing ainsi qu'aux prescriptions Nationales ajoutées aux RCV.

ANNEXE : LISTE DES CLASSES RECONNUES

Sont reconnues comme classes nationales belges pour l'année 2023 :

Classes olympiques

ILCA 7
ILCA 6 Woman
470
49er
49 FX
Nacra 17
IQfoil
Formula Kite

Dériveurs

Spirou
Cadet

Quillards

IRC
Dragon
Ponant
J80
Néo 495

Multihull

Patin à Vela

Planches à voile

Slalom Windsurf
Kite Foil
Bic Techno
Raceboard

Classes averties

Premier avertissement

Snipe
Flying Fifteen

Deuxième avertissement

F16 F18
Nacra 15
Multihull C3
A-Cat
Dragoon
Kite Foil
Optimist
Laser 4.7
Laser Radial Homme
Europe
Ponant
Dragoon

RO&RC

Document à remplir pour le maintien et la reconnaissance des Classes Nationales

Classe organisatrice :

Président :	E-mail :	Téléphone :
Secrétaire :	E-mail :	Téléphone :
Rempli par :	Fonction :	Club :
	E-mail :	Téléphone :

Régates courues en 20....avec un minimum de 6 participants Belges de cette classe

Régate	Club	Plan d'eau	Nombre de coureurs Belge de la classe

Régates courues à l'étranger en 20... avec un minimum de 6 participants Belges de cette classe

Régate	Club	Plan d'eau	Nombre de coureurs Belge de la classe

A renvoyer avant le 1^{er} novembre à : rorc@belgiansailing.be